

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 90

présenté par  
M. Cordier et M. Cinieri

-----

**ARTICLE 5**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et comprend au moins 30 % de représentants des salariés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à s'assurer que les salariés seront bien représentés au conseil d'administration du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.